



Affiché le
09 AOÛT 2023

ARRETE MUNICIPAL n°58/2023

Battue aux sangliers et renards
Vendredi 11 Août 2023

Le Maire de la Commune de Frossay, (Loire-Atlantique),

VU La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU La loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU Le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L2215-21,

VU Le code de la route et notamment les articles R411-1 à R411-9 et R411-25 à R411-28,

VU L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livrel-8^{ème} Partie –Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

Considérant la demande de M. MORANTIN Michel, Trésorier de l'Amicale Saint Hubert de Frossay en date du 9 Août 2023.

Considérant la nécessité d'organiser une battue aux sangliers et renards le 11 Août 2023 et afin de sécuriser les personnes et les biens.

A R R E T E

Article 1er : La circulation sera interdite le vendredi 11 Août 2023 de 7h00 à 15h00

- CE 113 : De l'Evette à l'intersection de la RD67
- CE 97 : De la Chapelle au Marais

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'association L'Amicale St Hubert de Frossay.

Article 3 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune.

Article 4 : L'autorité territoriale est chargée de l'exécution de l'arrêté.

Le 9 Août 2023

 Le Maire,
Sylvain SCHERER